

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Présenté au conseil d'administration du 04/04/2023

À lire impérativement et à signer **AVANT** l'inscription

L'inscription à l'internat entraîne l'acceptation de ce règlement

PRÉAMBULE

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles : **l'hébergement n'est pas un droit**. Les critères principaux d'admission à l'internat sont l'éloignement géographique et la rareté des filières. Les nouvelles demandes sont étudiées chaque année, à l'entière appréciation d'une commission.

L'internat a pour ambition la réalisation d'un double objectif : la réussite scolaire des internes et le développement de leur autonomie. L'économie du temps de transport et les temps d'étude doivent permettre aux internes de mieux réussir leur scolarité. Devenir interne c'est aussi devenir plus autonome en acquérant une bonne hygiène de vie. Ce règlement intérieur a pour but d'aider les internes dans cet apprentissage.

1. VIE À L'INTERNAT, HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin. Il est fermé le week-end, les veilles de jours fériés, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

L'entrée à l'internat se fait le lundi matin de 8h00 à 8h10, de 9h10 à 9h20, de 10h10 à 10h35, de 11h25 à 11h35 : Les internes déposent leurs sacs à la bagagerie de l'externat puis partent en cours avec leurs affaires de cours (prévoir deux sacs distincts).

La sortie de l'internat se fait en deux temps :

- Le vendredi matin, les sacs doivent être descendus dans la bagagerie de l'externat
- A la fin des cours de l'après-midi et selon les emplois du temps, les internes pourront retirer leurs sacs et partir.

Les autres jours :

6h45 : Lever
7h30 – 8h00 : Petit déjeuner

| |
|---|
| À partir de 7h30 les chambres ne sont plus accessibles |
|---|

8h15 : Début des cours
17h40 : Fin des cours
17h45 : Les élèves ont accès aux chambres
17h45 - 18h50 : Appel devant les chambres (présence obligatoire des internes), rangement des chambres, préparation du sac pour l'étude
18h50 – 19h30 : Dîner
19h30 - 20h30 : Étude dans les salles de classe ou au CDI.
20h30 - 22h00 : Accès à l'internat - Détente, travail dans les chambres - Préparation au coucher (douche...)
22h00 : Appel, tous les internes sont dans les chambres
22h30 : Les lumières, les ordinateurs et les téléphones sont éteints

Le retour dans les chambres n'est pas autorisé entre le diner et les études (chambres fermées par les surveillants)

L'usage des portables à l'internat est :

- autorisés de 17h45 à 18h50 et de 20h30 à 22h00
- interdits de 18h50 à 20h30 et à partir de 22h00

L'usage des téléphones portables n'est pas autorisé pendant les repas.

2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

2.1. L'INTERNAT, UN LIEU DE VIE ...

L'internat étant un service annexe du lycée, toutes les dispositions du règlement intérieur général s'y appliquent également.

Les chambres, pourvues chacune d'une douche et de sanitaires, hébergent deux internes. Les élèves peuvent émettre des souhaits quant à leur compagnon de chambre, mais ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure du possible.

2.2. L'INTERNAT, UN LIEU D'ÉTUDE

Un temps d'étude est obligatoire de 19h30 à 20h30

Le calme et le sérieux sont exigés afin de permettre aux élèves un travail bénéfique et profitable. Un travail (ou de la lecture) doit obligatoirement être réalisé sur ce temps d'étude.

Les ordinateurs portables (sauf autorisation exceptionnelle pour travail scolaire), téléphones, nourriture et boissons sont interdits pendant l'étude.

L'ouverture du CDI permet d'accéder à différentes ressources documentaires et numériques.

2.3. L'INTERNAT, UN LIEU DE DÉTENTE

En fonction du projet d'internat, des activités péri-éducatives pourront être proposées. Les internes disposent d'espaces de détente : salle TV, foyer, salle d'activités. Des activités sportives sont régulièrement proposées.

Des activités, animées par l'équipe éducative, sont également proposées aux internes (tournois de jeux de société, projection de films, sorties culturelles...).

L'adhésion à la MDL (maison des lycéens) et à l'A.S. (association sportive) sont obligatoires pour tous les internes. Pour les sorties collectives à l'extérieur du lycée (cinéma...), une autorisation parentale sera signée, projet par projet.

3. DISCIPLINE

3.1. ABSENCES ET SORTIES DES INTERNES

Toute absence de l'internat, pour un motif médical ou pour une urgence familiale, doit être signalée par écrit le matin avant 12h00, par les parents et envoyée aux 3 CPE et à la vie scolaire via l'ENT (ou par l'intermédiaire de leurs adresses mails professionnelles).

Les élèves mineurs internes :

- Ne peuvent sortir avant l'heure du déjeuner
- Peuvent sortir après l'heure du déjeuner sur autorisation écrite des responsables légaux,
- Doivent impérativement être de retour à l'heure de l'appel du soir (17h45).

Toute autorisation exceptionnelle de retour dans les familles doit absolument faire l'objet d'un écrit de la famille auprès des CPE ou de la Vie Scolaire et ne donnera droit à aucun remboursement des frais d'internat.

A partir de 17h45, toute sortie du lycée est interdite.

Les fumeurs devront respecter les zones définies pour l'internat. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

3.2. PUNITIONS ET SANCTIONS

L'internat gardant son caractère de service rendu aux familles, l'élève demandant son admission s'engage à en respecter les règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un rapport et pourra entraîner l'application de punitions et de sanctions, prévues par le règlement intérieur du lycée.

- Devoirs supplémentaires
- Mesures de responsabilisation (les réparations d'éventuelles dégradations étant de surcroît facturées aux familles)

- Retenues
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

3.3. INFIRMERIE – SANTE – URGENCES

Le stockage au lycée de produits pharmaceutiques est subordonné à une ordonnance médicale, dont la photocopie sera remise à l'infirmière (mise en place systématique d'un P.A.I. en cas de traitement long). Ces produits doivent être déposés à l'infirmerie du lycée, **ils ne doivent pas être entreposés dans les chambres.**

En cas de besoin urgent pendant la nuit, les élèves expriment leur demande auprès de l'assistant d'éducation de garde.

En cas de problème de santé nécessitant le retour au domicile, la famille est contactée et vient chercher son enfant au lycée.

En cas d'accident ou de maladie à évolution rapide, l'administration du lycée peut être amenée à solliciter l'intervention du SAMU ou des pompiers. La famille est alors prévenue. À la fin de la prise en charge par les services de santé, la famille garde son enfant au domicile familial au minimum jusqu'au lendemain matin 8h00.

3.4. PRODUITS ILLICITES ET ALCCOL

Il est interdit d'introduire et de consommer à l'internat des boissons alcoolisées et tout produit illicite. Il est interdit de se présenter dans l'établissement sous l'emprise de ces produits.

3.5. HYGIÈNE

3.5.1. LITERIE ET LINGE

Il est mis à la disposition des internes : un protège matelas, une couverture et un tapis de douche.

Le reste doit être fourni par la famille : drap housse (à mettre **obligatoirement** par-dessus le protège matelas), drap plat, couette + housse de couette (lit de 90x200), oreiller + taies d'oreiller, serviettes de toilette, peignoir, chaussons.

Dans le cas contraire, des draps et/ou des affaires de toilette seront fournis et **facturés** à la famille.

Les sacs de couchage sont interdits.

Toutes les deux semaines le linge de lit doit être lavé et changé. A chaque veille de vacances, l'ensemble du linge de lit doit être retiré pour nettoyage par la famille et les couvertures doivent être rangées dans les placards. Le protège matelas est nettoyé par les services techniques du lycée trois fois par an.

Le tapis de bain est lavé par le lycée toutes les semaines, la couverture une fois par an.

Les élèves doivent prévoir toutes les tenues vestimentaires nécessaires pour la semaine, dans la mesure où il n'y a pas de laverie à l'internat.

3.5.2. ENTRETIEN DES LOCAUX

Par mesure d'hygiène et de bienséance, chaque matin les chambres doivent être rangées et propres.

Les internes doivent assurer pendant la semaine l'entretien de leur chambre.

Du matériel est à leur disposition dans la « tisanerie » : balai, pelle, serpillière...

Il appartient aux élèves de nettoyer ce matériel après usage et de le remettre immédiatement en place pour un accès commun.

Si nécessaire, les sacs poubelles, correctement fermés, peuvent être déposés le matin dans la tisanerie.

Dans la mesure du possible, les personnels techniques de l'internat assurent un nettoyage quotidien des sanitaires et, une fois par semaine, de la chambre.

Si les chambres sont trop sales ou désordonnées, le ménage ne sera pas effectué par les personnels.

A terme, un manque d'hygiène trop important peut entraîner l'exclusion de l'internat.

3.5.3. ALIMENTS

Il n'est pas permis de stocker des denrées périssables dans les chambres, ni de les faire entrer dans le réfectoire.

Par ailleurs, le chef de cuisine et son équipe proposent des menus équilibrés et variés qui permettent à chaque interne de bien se nourrir. En conséquence, les commandes individuelles et livraisons de nourriture au lycée sont strictement interdites puisque nous ne pouvons garantir ni les conditions d'hygiène ni l'apport nutritionnel de ces plats.

3.6. SÉCURITE

3.6.1. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Les conditions de vie à l'internat exigent de chacun le souci du respect de tous, élèves comme adultes et des biens mis à leur disposition.

Il est rappelé que les jeux brutaux, les humiliations physiques, verbales ou à caractère sexuel sont INTERDITS et seront sanctionnés (également soumis à des sanctions pénales).

Les éventuels déplacements de mobilier sont effectués uniquement par les personnels du lycée.

Toute dégradation des mobiliers mis à la disposition des internes sera facturée aux familles (un état des lieux est effectué en début et en fin d'année, en présence des parents pour les mineurs).

En cas de doute sur le responsable, la facture sera partagée entre les 2 élèves occupant la chambre.

Les armoires doivent être fermées par un cadenas et aucun objet personnel ne doit être laissé dans la chambre pendant les week-ends, les vacances et les périodes de stage.

La mallette de couteaux doit obligatoirement être identifiable et fermée avec un cadenas. Le soir à l'internat, cette mallette doit rester uniquement dans la bagagerie n°2.

L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux élèves, sauf accompagnés d'un adulte en cas de handicap

3.6.2. RISQUES D'INCENDIE

Pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit d'apporter à l'internat des appareils électriques, tels que bouilloire, machine à café, ainsi que tout objet proscrit par le règlement intérieur de l'établissement et d'utiliser dans les chambres toute substance combustible ou inflammable (bougie, encens...).

Les sèche-cheveux et lisseurs à cheveux sont tolérés à la condition expresse qu'ils ne restent pas branchés après usage. Seuls les sèche-cheveux de classe II présentant une double isolation électrique peuvent être installés. Ces sèche-cheveux sont identifiables au symbole normalisé. En cas de manquement à ces directives, l'objet serait confisqué jusqu'aux vacances suivantes et restitué uniquement aux parents.

3.6.3. ARGENT – OBJETS PRÉCIEUX

Il est formellement conseillé d'éviter de conserver des objets de valeur ou des sommes importantes dans les chambres. Nous vous recommandons de ne pas laisser sans surveillance les téléphones portables, ordinateurs ou consoles, y compris s'ils sont branchés pour être rechargés. Ces appareils doivent être entreposés dans l'armoire fermée par un cadenas (fourni par la famille). En cas de disparition (ou de dégradation), le lycée ne peut être tenu pour responsable et ne pourra rien faire pour retrouver les objets volés.

4. DIVERS

4.1. PÉRIODES DE STAGE EN ENTREPRISE

Lorsque les élèves sont en stage en entreprise, ils ne sont pas hébergés à l'internat.

La facturation de la pension prend en compte ces périodes en compte. Pendant les stages les internes doivent enlever toutes leurs affaires de la chambre.

4.2. NUITÉES PONCTUELLES

Les élèves qui effectuent des travaux pratiques (T.P.) du soir et qui ne dorment qu'une seule nuit à l'internat sont soumis aux mêmes obligations que les internes ordinaires. Ils doivent venir avec leurs affaires de couchage et le nécessaire de toilette, le matin, et les emporter le lendemain sans laisser aucune trace de leur passage dans la chambre.

La réservation de la nuitée se fait au bureau de l'intendance, au plus tard la veille, après accord de la Vie Scolaire et du DDFPT concerné. Les élèves qui passent une nuitée n'ont pas la possibilité de choisir leur compagnon de chambre.

A titre exceptionnel, des draps peuvent être fournis, **cette prestation étant payante.**

4.3. TISANERIE

A chaque étage existe un local nommé « tisanerie ». Les internes y trouveront le matériel d'entretien des chambres, ainsi qu'une planche et un fer à repasser.

5. FONCTIONNEMENT FINANCIER

La pension est gérée budgétairement au service SRH. Il s'agit d'un service annexe à la charge des usagers.

L'inscription se fait en début d'année scolaire et vaut engagement annuel : les élèves doivent rester pensionnaires pendant les trois trimestres. A titre exceptionnel, pour raison majeure dûment justifiée par écrit, une dérogation

peut éventuellement être accordée par le chef d'établissement à partir du début du trimestre suivant la demande.

5.1. TARIF

Le tarif est forfaitaire, annuel (1) et fixé par la collectivité de rattachement (Conseil Régional).

Un quotient familial est appliqué à ce tarif. Il couvre partiellement les frais d'hébergement et de repas (petit déjeuner, repas du midi et du soir). Il est réajusté au 1^{er} janvier de chaque année et est payable en trois périodes. Les familles doivent régler au début de chaque trimestre dès réception de "l'avis aux familles" qui indique la somme due et les modalités de règlement. Il est possible de régler par chèque, par virement bancaire, ou en espèces.

Il est rappelé que le lycée n'a pas l'obligation d'accueillir les élèves à l'internat : il s'agit d'un service rendu aux familles. Pour fonctionner correctement ce service a besoin de ressources propres : il est donc indispensable que les règlements soient effectués dans les deux semaines suivant la réception de l'avis aux familles.

En cas de défaut de paiement de la pension, un élève peut être exclu du service d'internat, y compris en cours d'année. Si les créances n'ont pas pu être recouvrées à l'amiable, l'ordonnateur émet un état exécutoire qui est remis à l'agent comptable du lycée.

Celui-ci réalise les poursuites soit par voie de requête auprès du Tribunal d'Instance (saisie-arrêt sur salaire), soit par voie d'huissier. Tous les frais engagés pour ces poursuites sont à la charge des débiteurs.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour régler leur créance sont invitées à se mettre en relation au plus tôt avec le service intendance afin de trouver des solutions à l'amiable.

En accord avec l'Agent Comptable de l'établissement, un paiement fractionné peut éventuellement être accordé sur demande écrite de la famille

5.2. LES RÉDUCTIONS DE TARIF

Du prix de la pension, peuvent être déduites :

- Les remises de principe : Réduction sur le prix de la pension accordée aux familles qui ont au moins 3 enfants demi-pensionnaires ou pensionnaires scolarisés dans un établissement public du secondaire.
- Les remises d'ordre : Dans certains cas particuliers la famille peut obtenir le remboursement des frais versés :
 - ✓ Décès de l'élève interne.
 - ✓ Renvoi définitif de l'élève ou exclusion temporaire supérieure à 15 jours consécutifs par mesure disciplinaire.
 - ✓ Absences de l'internat, lorsqu'elles sont prolongées et liées à la pratique et aux usages des cultes, **si** le service intendance en a été prévenu, par les responsables légaux, 2 semaines minimum à l'avance par écrit.
 - ✓ Changement d'établissement en cours de trimestre suite à déménagement.
 - ✓ Changement exceptionnel de catégorie en cours de trimestre pour raisons majeures dûment justifiées (problèmes de santé sur ordonnance médicale, changement de domicile) et à condition qu'il reste au moins deux semaines de fonctionnement à courir jusqu'à la fin du trimestre. La modification de régime n'est enregistrée qu'au début de la quinzaine qui suit le changement.
 - ✓ Absence pour maladie (lorsque l'absence est inférieure à 15 jours consécutifs aucune remise n'est accordée. Les vacances scolaires n'entrent pas dans le décompte des absences pouvant ouvrir droit à remise).

Pour obtenir ces remises d'ordre, les responsables légaux doivent adresser une lettre circonstanciée au chef d'établissement (avec pièces justificatives).

- ✓ Autres situations donnant lieu à remises d'ordre :
 - Cas de force majeure ayant entraîné la fermeture de l'établissement ou du service d'hébergement (épidémie, grève du personnel du service restauration, inondation des locaux ...) (2).
 - Les stages en entreprises prévus dans le cadre du programme pédagogique. Les stages non organisés par le lycée (donc non prévus dans le cadre du programme pédagogique) ainsi que les absences pour sorties et voyages, n'ouvrent pas lieu à remise d'ordre.

- Les bourses

Versées par l'inspection académique et par l'intermédiaire du lycée (déduction directe sur les factures d'hébergement).

- Les aides versées par le biais des fonds sociaux

Les dossiers doivent être demandés auprès de l'assistante sociale et sont étudiés en toute discrétion par une commission spécifique.

5.3. ACCÈS A LA TABLE COMMUNE

Lors du passage au self (petit déjeuner, déjeuner, dîner) l'élève doit présenter la carte magnétique **personnelle** qui lui a été fournie contre 3,50 € en début de scolarité au lycée (même carte que celle utilisée par les demi-pensionnaires). L'interne doit toujours avoir cette carte avec lui et la présenter à chaque passage au self.

En cas d'oublis répétés de la carte, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées. En cas de perte ou de dégradation de la carte, une nouvelle sera fournie contre 5,00 €.

Il est formellement interdit de « prêter » sa carte à un demi-pensionnaire ou à tout autre personne : les dépenses ainsi engagées seraient à rembourser au lycée. De plus des sanctions seraient prises. Une éviction de l'internat pourrait même être prononcée en cas de récidive.

(1) *Le tarif est forfaitaire et annuel.*

Afin de se rapprocher du calendrier scolaire, le lycée a opté pour un paiement en 3 versements inégaux (3 « trimestres »). Par ailleurs, l'établissement peut être centre d'examen en juin. Dans ce cas, il sera fait une remise d'ordre forfaitaire et exceptionnelle de 2 semaines.

(2) *Les grèves.*

Il est précisé que le seul cas de remboursement en cas de grève est celui où le nombre de personnes en grève au sein du service d'internat est trop important pour permettre d'assurer un service répondant aux normes minimums d'hygiène et de sécurité et entraîne donc la fermeture de la pension.

Les perturbations dues, par exemple, aux grèves des transports ou des personnels enseignants, ainsi d'ailleurs que les perturbations dues aux intempéries, n'entraînent pas de remboursement si le service restauration est ouvert.

A lire et signer AVANT l'inscription à l'internat

Pris connaissance, le :

Les représentants légaux

L'élève

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Nom et Prénom :

Signature (s) :

Signature